



Note importante

Soins de santé offerts par la Commission des Praticiens de Médecine Douce du Québec (CPMDQ)

Le régime d'assurance maladie d'ASSUREQ prévoit que « *Seuls sont couverts les frais engagés pour des traitements, soins ou fournitures dispensés par une professionnelle ou un professionnel de la santé membre en règle de l'ordre professionnel pertinent aux traitements, soins ou fournitures en cause ou, à défaut de l'existence d'un tel ordre, d'une association professionnelle pertinente, sous réserve des règles établies par SSQ pour la reconnaissance de chaque association.* » (Brochure *Votre régime d'assurance collective ASSUREQ-personnes retraitées*, p.13).

Dans le but d'offrir une qualité de service à ses clients, l'assureur SSQ Groupe financier a mis de l'avant des critères de reconnaissance des associations professionnelles afin de se prémunir contre la hausse des coûts liés aux demandes et aux pratiques non conformes. Ce type de vérification est effectué de façon courante par la plupart des compagnies d'assurance.

SSQ nous avise que la Commission des Praticiens de Médecine Douce du Québec (CPMDQ) refuse de fournir les informations demandées, critères de base permettant la reconnaissance des associations professionnelles. En conséquence, la CPMDQ ne rencontrant pas les normes d'excellence encadrant la reconnaissance d'une association professionnelle, SSQ a décidé de **ne plus rembourser les frais engagés pour des services offerts par les professionnels étant uniquement membres de la CPMDQ.**

Si une personne assurée souhaite, malgré tout, continuer de recevoir des soins offerts par un membre de la CPMDQ, elle pourra le faire mais ne pourra pas obtenir de remboursement pour les frais engagés.

Les professionnels en médecine douce pouvant s'inscrire comme membre de la CPMDQ sont :

- les ostéopathes;
- les naturopathes;
- les psychothérapeutes;
- les massothérapeutes.

Notez que cette mesure ne change en rien la reconnaissance des autres associations professionnelles par SSQ.

Pour obtenir plus d'information à ce sujet, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de SSQ au 418 651-6962 ou sans frais au 1 888 833-6962.

Sécurité sociale
AREQ (CSQ)

24 janvier 2014
35863/JF/la